

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2026-10-25

réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la **RD 6204** entre les PR 10+650 et 11+000 sur le territoire de la commune de **BREIL SUR ROYA**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglémentant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglémentant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 6204 concernée ;
Vu la demande de M. Philippe GRANDI -ARD Breil en date du 6 octobre 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;
Considérant que, pour permettre les travaux **de réfection de chaussée**, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 6204**, entre les PR 10+650 et 11+000 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 26 octobre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **mercredi 4 novembre 2026** à 5 h 00, **en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période**, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la **RD 6204** entre les PR 10+650 et 11+000, et le **Chemin du Veil (VC)**, pourra s'effectuer sur chaussée dégradée, selon les modalités suivantes :

- du lundi 26 octobre 2026 à 7 h 30 jusqu'au mardi 3 novembre 2026 à 21h00 :
 - **Circulation sur une voie unique**, sur une longueur maximale de 450m, par **sens alterné réglé par feux tricolores mobiles** de signalisation temporaire à cycles programmables ;
Les sorties riveraines et celle du Chemin de Veil (VC) devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

- du lundi 2 novembre 2026 à 21h00 au mercredi 4 novembre 2026 à 5 h 00 :
- **Circulation interdite de nuit de 21 h 00 à 5 h 00** hors véhicule en intervention du conseil département. Aucune déviation mise en place pendant les périodes de fermeture. Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et secours, dans un délai raisonnable.

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible (5m), devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise **EUROVIA PACA**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra, et des services techniques de la mairie de Breil-sur Roya, chacun en ce qui les concerne.

Des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants, au moins deux jours ouvrés avant le début des interruptions de circulation prévues à l'article 1 du présent arrêté.

De plus, au moins 48 h avant le début des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise précitée devra communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- ARD MRB : e-mail : ngasiglia@departement06.fr;
- Commune de Breil sur Roya; e-mail : police@villedebrel.fr;
- CIGT : e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Breil sur Roya, pourront à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; affiché et publié dans la commune de Beil sur Roya et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Breil sur Roya,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

L'entreprise (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- **EUROVIA** – demeurant au : 103 boulevard Jean Luciano – 06200 NICE, M. Aurélien RIGAUD, e-mail : aurelien.rigaud@eurovia.com; tel : 06.09.97.54.25

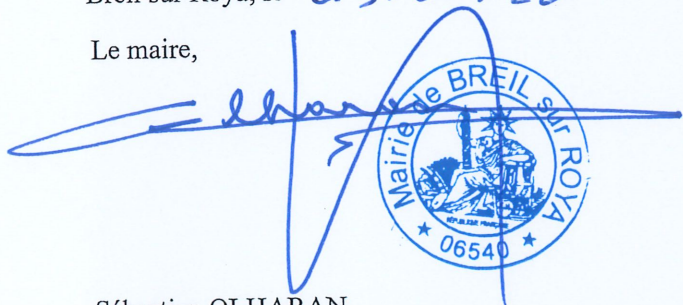
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes de Tende, Saorge, Fontan et La Brigue,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ ARD BREIL – M. Philippe GRANDI e-mail : pgrandi@departement06.fr; Tel : 07.87.22.36.95.
- DRIT/ARD – MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr; jfgastaud@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, flguerin@departement06.fr; ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, afaraut@departement06.fr, kmeynier@departement06.fr et aspano@departement06.fr;

Breil sur Roya, le

19/10/20

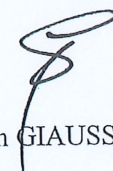
Le maire,



Sébastien OLHARAN

Nice, le 16 OCT. 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND